



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
Administrateurs absents :	3
Suffrages exprimés :	11
Vote :	- Pour : 11
	- Contre : 0
	- Abstention : 0
Date de la convocation : 03 avril 2018	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 18-11.04/004**

Portant indemnisation de la Sarl Groupement des Transporteurs du Nord Caraïbe pour l'exécution du service de transport scolaire "Fond Saint-Denis / Saint-Pierre (Transfert des élèves des lycées de Fort-de-France et du Nord Caraïbe)" (lot 4).

Le 11 avril 2018 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Madame Lucie LEBRAVE,
- Monsieur Jean-Philippe NILOR,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE

Pour CAP NORD :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2^e Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Charles-André MENCE

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président,

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 3^e Vice-Président,

Procurations :

- Monsieur Belfort BIROTA (à partir de 12H35), pouvoir donné à Monsieur Alfred MONTHIEUX
- Monsieur Johnny HAJJAR (à partir de 13H12), pouvoir donné à Madame Lucie LEBRAVE
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE (à partir de 13H10), pouvoir donné à Monsieur Alfred MARIE-JEANNE

Etait également présent : Le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE,

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République Française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'Habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 des Finances de 2016 en son article 15-VI ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016 sous le NOR : CTRX 1632510X ;

Vu la délibération n° 16-230-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016 sous le NOR : CTRX 1632506X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016.

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° CC-22-11/2016-173 du 26 janvier 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu la loi des finances de 2017 n° 2016- 1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés déposés en Préfecture le 15 mai 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

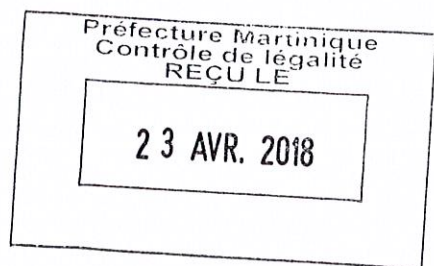
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration présenté par Monsieur Alfred MARIE-JEANNE,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

- Article 1 :** Le Conseil d'Administration autorise l'indemnisation, pour la période du 04 janvier au 23 avril 2018, de la Sarl Groupement des Transporteurs du Nord Caraïbe pour l'exécution du service de transport scolaire "Fond Saint-Denis / Saint-Pierre (Transfert des élèves des lycées de Fort-de-France et du Nord Caraïbe)" (lot 4), pour un montant de 8 793,75 € HT, soit 8 978,42 € TTC.
- Article 2 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Président du Conseil d'Administration ou son représentant dûment habilité à conduire toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes s'y rapportant.
- Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.
- Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres en sa séance du 11 avril 2018.



Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 18 AVR. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred Marie-Jeanne
Alfred MARIE-JEANNE